

LOI N° 004 /PR/2008

**Portant Habilitation du Gouvernement à légiférer
par Ordonnances pendant la période allant
du 03 Janvier au 04 Mars 2009**

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 02 Janvier 2009. ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1.- Le Gouvernement est autorisé à légiférer par Ordonnances pendant la période allant du 03 Janvier au 04 Mars 2009.

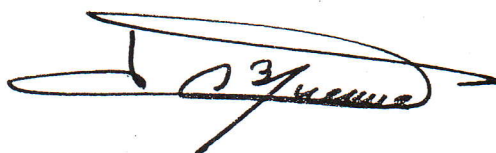
Article 2.- Cette Loi d'Habilitation n'est valable que pour les Ordonnances portant sur les matières suivantes :

- l'Amnistie des signataires des Accords de Paix avec le Gouvernement ;
- l'Amnistie des peines de six condamnés par la Cour Criminelle le 15 Août 2008 ;
- la Ratification du Protocole de Kyoto relatif à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- la Ratification du Traité portant révision du Traité relatif à l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique.

Article 3.- Les Ordonnances prises en application de la présente Loi d'Habilitation seront soumises, pour ratification, à l'Assemblée Nationale.

Article 4.- La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *Idriss Deby Itno*

Fait à N'Djamena, le... 09 JANVIER 2009



IDRISS DEBY ITNO